## Immigration—Loi

## M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion no 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en retranchant les lignes 37 et 38, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible et en présence»;

b) en retranchant la ligne 16, page 17, et en remplaçant par ce qui suit: «leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt»;

c) en retranchant la ligne 8, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit: «avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en»;

d) en retranchant les lignes 16 et 17, page 18 et en les remplaçant par ce qui suit:

«du statut prononcent leur décision, avec motifs à l'appui par écrit, le plus tôt possible, en présence».

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai suivi attentivement la lecture de la motion n° 40. A mon avis, les lignes mentionnées aux alinéas b) et d) de la version anglaise ne correspondent pas au texte. Ce ne sont pas celles qu'on veut retrancher. Si le député de Spadina (M. Heap) a une correction à apporter, nous pourrions alors passer au débat. Autrement, il conviendrait peut-être de procéder à l'étude du prochain groupe de motions en attendant que les chiffres soient vérifiés. Si jamais la motion était adoptée dans son libellé actuel, elle n'aurait aucun sens.

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je remercie le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce point. Il m'a dit qu'il avait lu tous les amendements très attentivement, et il vient de le prouver.

Il y a effectivement une erreur typographique qui ne concerne que la version anglaise. Je voudrais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que ma motion soit modifiée et se présente dorénavant comme suit en anglais:

b) by striking out line 8 at page 17...

Je crois que le député de Calgary trouvera les termes qu'il cherche dans cette ligne. Le paragraphe d) devrait se présenter comme suit:

d) by striking out line 20 at page 18 . . .

M. le vice-président: Le député de Spadina (M. Heap) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour apporter ces modifications à cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le débat se poursuit avec le député de Spadina.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je remercie les députés de leur aide. Les conséquences de cette motion peuvent se manifester de quatre façons voire davantage, mais voici celles que j'ai notées.

• (1620)

C'est pendant l'audience préliminaire ou tamisage, comme on l'appelle parfois, au cours de laquelle on vérifie si les demandeurs répondent aux critères d'admissibilité et de crédibilité. Par conséquent, il y a deux séries de décisions qui peuvent être prises pas l'adjudicateur et la commission des réfugiés. D'après les deux, la personne concernée peut être jugée non admissible ou une décision peut la juger admissible. Si

cette personne a passé ce test, il est possible que sa demande ne soit pas jugée plausible ou qu'elle soit jugée plausible. La motion  $n^o$  40 a), b), c) et d) peut donner lieu à quatre décisions. Le gouvernement a présenté la modification en ces termes «prononcent leur décision, avec motifs à l'appui», ce dont je lui suis reconnaissant, mais je demande que les motifs soient donnés par écrit.

En effet, c'est non seulement plutôt courant dans les procédures judiciaires ou semi-judiciaires, mais cela permettrait également d'accélérer grandement la révision de la décision, si le demandeur en fait la demande. Si ce dernier reçoit une décision négative, le projet de loi prévoit qu'il peut chercher, dans des circonstances bien particulières, à obtenir une révision. Cependant, son avocat, celui qu'il a choisi ou qui lui a été fourni par le ministre, à moins qu'il ait décidé de se défendre lui-même, va vouloir connaître les raisons de la décision, afin de pouvoir défendre la cause.

Plutôt de forcer l'intéressé à présenter une demande, afin d'obtenir une copie des raisons, je pense qu'il serait nettement plus raisonnable qu'on en fasse part à l'avocat d'office. En d'autres termes, les raisons seraient données par écrit. Selon des gens connaissant bien la procédure des services d'immigration, cette exigence ne serait pas coûteuse. J'espère que nos visà-vis ne prétendront pas que cela causera des semaines et des mois, voir des années, de retard et qu'on permettra ainsi à 50 000 faux réfugiés d'entrer au Canada. Selon moi, c'est une requête très raisonnable et fort courante.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler qu'en vertu du projet de loi, il faut déjà donner les raisons. Selon moi, lorsque le comité permanent a tenu ses audiences, en décembre, ses membres ont été d'accord pour dire qu'on pourra déjà compter sur des enregistrements électroniques et que cela conviendra parfaitement. En fait, ce serait à l'avantage du demandeur, car il pourrait se servir de l'enregistrement immédiatement plutôt que d'attendre la transcription imprimée. Je n'ajoute pas foi aux propos du député qui a le pressentiment que nous aurions peur d'énormes retards à la suite de cette mesure. Cependant, il serait dans l'intérêt du demandeur de statut de s'appuyer sur l'enregistrement et de pouvoir travailler avec son avocat, qui sera de toute façon à ses côtés à ce moment-là, et qui pourra donner suite à son appel à tout moment. Nous estimons que cet amendement rendrait un mauvais service au demandeur de statut et nous ne devrions pas appuyer cette motion.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je ne vois pas ce qui pose un problème au gouvernement s'il veut appliquer convenablement la règle du droit. S'il veut simplement s'appuyer sur une transcription, il risque de devoir attendre longtemps avant de l'obtenir. La transcription risque d'être incomplète. Qui va la payer? Combien de temps faudrat-il pour l'obtenir? Si l'on a besoin de motifs à la fin d'une transcription qui tient en une page, on risque de devoir acheter toute la transcription de 100 pages, ce qui devient prohibitif. Il y a toute sorte d'aspects techniques que je pourrais signaler pour prouver l'injustice du gouvernement.